

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022



APPROCHE COMPÉTENCES

La compétence est liée à la réalisation d'une activité et elle est appréciée par chaque employeur selon des critères contextuels à sa main.

La CGT affirme donc que si la qualification appartient aux travailleur-euse-s, la compétence appartient à l'employeur.

Depuis plus de 20 ans, le Patronat œuvre pour faire glisser la reconnaissance des qualifications vers les compétences.

Derrière cela, ce sont les grilles de qualification, les salaires et les Conventions Collectives qui sont attaqués. C'est également l'émancipation des travailleur-euse-s qui est en jeu.

Pour la CGT, l'omission totale par Pôle Emploi dans sa communication interne comme externe, visiblement volontaire et réitérée, du concept de qualification au profit du concept issu d'une culture plus anglo-saxonne de compétence permet un pur adéquationnisme emploi/formation au seul bénéfice des entreprises, laissant de côté l'intérêt des travailleur-euse-s.

Pourtant les textes en vigueur sont clairs : la qualification professionnelle est une obligation à prendre en compte, quelle que soit la durée du contrat. Par exemple, l'absence de la mention obligatoire concernant la qualification professionnelle du-de la salarié-e sur le bulletin de salaire de celle-celui-ci peut être sanctionnée par une amende. De plus l'employeur est libre de sur qualifier un-e salarié-e, mais ne peut la-le sous-qualifier par rapport à un poste.

La CGT soutient les droits de l'ensemble des travailleur-euse-s et des travailleur-euse-s privé-e-s d'emploi et s'oppose à un modèle d'organisation de la société tendant vers l'esclavage salarié (une des définitions de l'esclavage étant le travail contraint sans choix et sans droits).

Le Patronat en rêve, le gouvernement le met en œuvre, Pôle emploi prend la responsabilité de l'appliquer... La CGT le combat.

En ce sens, la CGT Pôle Emploi Bretagne et ses élu-e-s s'opposent à l'évolution de l'approche compétence.